



*Document à rapporter
impérativement complété et signé
le jour de l'intervention*

La personne de confiance doit cosigner ce formulaire

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Souhaite : Ne pas désigner une personne de confiance

Désigner la personne de confiance suivante :

Nom, prénoms :

Adresse :

Téléphone privé : Professionnel : Portable :

E-mail :

➔ Je lui ai fait part de mes directives anticipées** ou de mes volontés si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer : Oui Non

➔ Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées : Oui Non

Fait à : le :

Signature

Signature de la personne de confiance

La personne de confiance, c'est quoi ?

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance (parent, proche ou médecin traitant) qui sera consultée au cas où elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Comment désigner une personne de confiance ?

Toute personne majeure ne faisant pas l'objet d'une tutelle peut désigner une personne de confiance. Cette désignation se fait par écrit pour une durée laissée à l'appréciation du patient et est révocable à tout moment par écrit. La personne de confiance désignée peut être un parent, un proche, le médecin traitant. Cette personne doit avoir accepté cette désignation et être majeure.

Quel est le rôle de la personne de confiance ?

La personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches, vous assister lors de vos entretiens médicaux et sera consultée dans le cas où vous ne seriez en état d'exprimer votre volonté et ainsi recevoir les informations nécessaires.

ATTENTION : la *personne de confiance* ne doit pas être confondue avec la *personne à prévenir*.